Calixa-Lavallée
école secondaire

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'île
Québec
ENSEMBLE, ENGAGÉS VERS LA RÉUSSITE

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs de votre Convention de Gestion et de Réussite Éducative.

2021-06-12	2019-06-18
DATE DE LA MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les composantes du plan de lutte (LIP, article 75.1)

1) Analyse de la situation
2) Mesures de prévention
3) Collaboration avec les parents
4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte
5) Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence
6) Confidentialité
7) Soutien et encadrement
8) Sanctions disciplinaires
9) Suivi des signalements et des plaintes

Préparé par Zoé-Isabelle Côté
Conseillère pédagogique en promotion prévention

Nom de l'école : École secondaire Calixa-Lavalée

Nombre d'élèves : 1750

DÉFINITIONS

Intimidation : *« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »* LIP 2012.

Violence : *« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»* LIP 2012.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

NOM	FONCTION
Dominic Besner	Direction
Véronique Gravel	Direction adjointe
Sonia Dos Santos	Direction adjointe
Caroline Parent	Direction adjointe
Sabine Codio	Direction adjointe Coordonnateur/coordonnatrice du plan de lutte
Magaly Huaracha	Psychoéducatrice
Normand Tougas	Policier retraité
Équipe de TES	

* selon l'article 96.12

1. Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 1)

Quels instruments ou sources de données ont été utilisés? (ex. : SÉVEQ, MÉMO GPI, formulaire SPI, sondage aux élèves, parents, personnel, registre des manquements, autres)
Résultats du bilan du plan de lutte de l'année antérieure (Art. 75,1 et 83,1)
Rapport d'événement (sécurité)
Rapport GRIPHE
Rapport d'événement dans SPI
Rapport des événements dans les espaces publiques

Suite à l'analyse de situation au regard des :

- particularités du milieu;
- manifestations de violence et du sentiment de sécurité;
- des pratiques existantes dans l'école;
- ou autres sources d'information en lien avec le climat scolaire, **la violence et l'intimidation**

les constats sont :

Particularité du milieu

- École défavorisée de Montréal-nord;
- Milieu multi-ethnique;
- Beaucoup d'organismes communautaires dans le quartier (ressources externes);
- Agent socio-com affilié à l'école;
- Beaucoup d'immigration récente (bagage culturel très diversifié)
- Bassin clientèle d'accueil
- Point de service en adaptation scolaire

Manifestation de violence

- Fréquence : régulièrement
- Bagarre autour de l'école (parcs, pizzeria, rues adjacentes-quadrilatères);
- Menaces et conflits sur les réseaux sociaux;
- Endroits plus sensibles dans l'école : casiers et entrée des élèves (rue Pelletier et piscine)

Pratiques existantes dans l'école

- Collaboration avec la policière sociocommunautaire
- Surveillance agents de sécurité
- Surveillance des TES le midi *–nouveau 2018-2019*
- Surveillance psychoéducateur le midi *–nouveau 2018-2019*
- Surveillance préventives des enseignants
- Tous les élèves entrent par la même porte
- Poste d'accueil (réceptionniste) *–nouveau 2018-2019*
- Référence des agents de sécurité vers la direction et les éducateurs pour qu'ils poursuivent et consignent l'intervention

- Ajout d'un agent de sécurité avec une expérience de policier *–nouveau 2018-2019*
- Sur l'heure du midi, retrait des vitres entre les casiers et la place publique afin d'éviter les bousculades, la promiscuité et facilité la circulation *–nouveau 2018-2019*
- Rencontre de médiation entre les parties et mise en place de mesures pour éviter la récidive (contrat de paix, appel et/ou rencontre avec les parents, implication de l'agent sociocommunautaire, référence à Alternative Suspension)
- Les endroits où les élèves n'ont pas accès sont sécurisés
- **Grille-horaire avec 2 heures de dîner séparées** - *nouveau 2019-2020*
- Nouvelle zone casier pour les élèves de l'adaptation scolaire *–nouveau 2019-2020*
- Modification de la grille des surveillances des enseignants; *–nouveau 2020-2021*
- Présence de la sécurité sur les étages; *–nouveau 2020-2021*
- Ajout d'un deuxième agent de soir; *–nouveau 2020-2021*
- Ajout de 8 caméras surveillances; *–nouveau 2020-2021*
- Blitz de surveillance sur l'heure du dîner pour les comportements attendus; *–nouveau 2020-2021*

Les priorités d'action sont[1] :

- Proposer aux élèves des activités culturelles et sportives de vie étudiante afin d'occuper les élèves sur l'heure du dîner
- Amener les témoins et victimes à dénoncer par les différents moyens proposés : ligne d'écoute, éducateurs, direction, etc.

2. Mesures de prévention [2]

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (LIP, art. 75.1, alinéa 2)

D'ici juin 2021 :

OBJECTIFS	MOYENS	Date de réalisation
Assurer un climat scolaire sain et sécuritaire.	Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur doit organiser annuellement avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents au début de l'année scolaire. (art.76)	**Sept. 2017**
	Le directeur de l'école voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer la violence et l'intimidation et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (art. 96.21)	**Sept. 2017**

[1] Voir document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

[2] Pour le suivi des mesures de prévention, se référer au document « **Planification et évaluation annuelle du plan de lutte à l'intimidation et à la violence** »

	Affiches du code vie dans toutes les classes et partout dans l'école	**Oct. 2017**
	Création d'un comité pour promouvoir la diversité sexuelle	**Sept. 2020**
Augmentation du sentiment de sécurité	Organisation des horaires de surveillance	**Sept. 2017**
	Ajout d'un super agent de sécurité avec une expérience policière	**Oct 2018**
	Ajout de deux surveillantes de dîner	**Sept 2020**
	Ajout de zones de surveillances dans la tournée des agents de sécurité	**Sept 2020**
	Concertation entre les intervenants (sécurité, TES, direction) lors de moments plus sensibles (fin de l'année) Création du comité Milieu de vie	**Avril 2017**
	Nouvelle grille horaire	**Août 2019**
	Nouvelle zone casier	**Août 2019**
Amener les témoins à dénoncer	Tournée de la policière sociocommunautaire dans certaine classe afin de démystifier l'intimidation et d'expliquer les étapes d'une plainte, etc.	**Sept. 2017**
	Pairs aidants : des jeunes du 2e cycle aident les élèves de secondaire à s'acclimater à l'école	**Sept 2017**
	Pièce de théâtre présenté aux élèves de secondaire 1	**Sept 2018**
	Ligne Calix J'écoute : promotion faite sur le site de l'école, dans le CL Parent Ajout d'un menu pour éviter les mauvaises déclarations	**Sept. 2017**

3. Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75.1, alinéa 3)

Les mesures visant à informer et impliquer les parents dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sont :
• Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (art.75.1) Voir modèle, Annexe 1 • À la fin de chaque année scolaire, un document faisant état de l'évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève. (LIP, art. 83.1)
• Envoie de courriel massif à l'ensemble des parents • Rappel des protocoles par courriels au cours de l'année

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

4.1 Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon

plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Le **signalement** est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne, portent à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer un signalement sont :	
• Pour les élèves	• Ligne Calix J'écoute • Le jeune peut se référer à n'importe quel adulte significatif ou de confiance de l'école. Cet adulte transmet l'information aux TES de niveau.
• Pour les parents	• Calix J'écoute • Le parent peut se référer à la TES ou à la direction
• Pour les membres du personnel incluant le SDG	• TES, professionnel, direction, autres membres de l'équipe-école • Programme d'aide aux employés • Calix J'écoute
• Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires)	• TES, direction, supérieur immédiat • Calix J'écoute

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte (suite)

4.2 Modalités pour formuler une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (LIP, art. 75.1, alinéa 4)

Plainte : toute insatisfaction exprimée verbalement ou par écrit par une élève ou ses parents à l'égard d'un service qu'il a reçu ou aurait dû recevoir de la commission scolaire ou de ses établissements.

Les modalités pour effectuer une plainte sont :
• Informer le plaignant de ses droits *En consultant le lien suivant https://www3.cspi.qc.ca/parents/processus-de-plainte:* ⇨ voir le document **« S'entendre pour mieux se comprendre »** ⇨ voir le document **« Règlement sur la procédure d'examen des plaintes »**

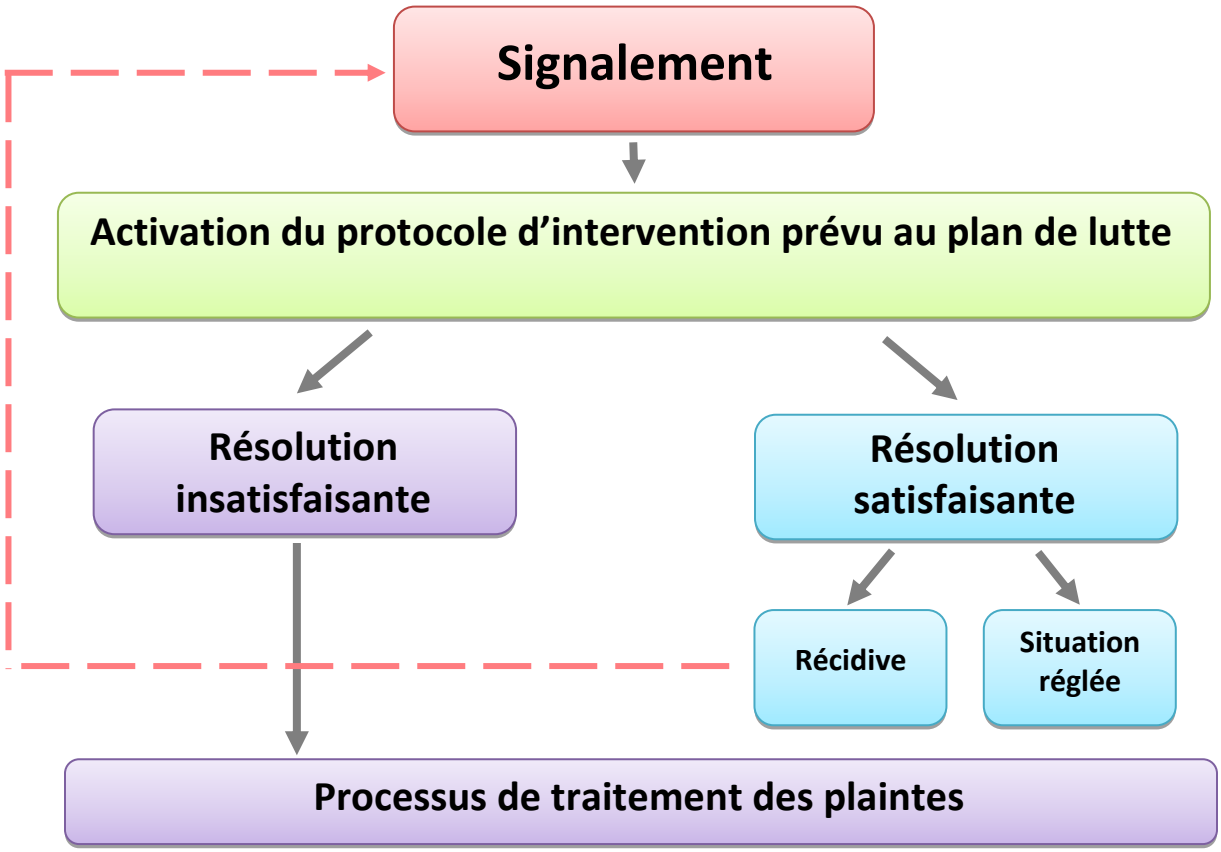

5. Actions à prendre suite à un acte d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant[3], un autre membre du personnel[4] de l'école ou par quelque autre personne.
(LIP, art. 75.1, alinéa 5)

Noms des personnes responsables du suivi des signalements
Direction et direction adjointe

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer s'il s'agit de violence ou d'intimidation. Voir Annexe 2

[3] Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

[4] Premier intervenant : tout adulte de l'école témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir.

4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI. Voir Annexe 3
8. Décision : sanction

6. Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.1, alinéa 6)

Mise en garde : S'assurer que les modalités prévues pour effectuer un signalement (plainte) concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, alinéa 4) respectent les règles de confidentialité afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des victimes, des témoins et des agresseurs. Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

Les moyens confidentiels à l'école mis à la disposition des victimes, témoins et parents pour signaler toute conduite violente ou intimidante sont : (exemples : boîte aux lettres, *Facebook* école, boîte vocale école, adresse courriel)
• Choix des personnes qui ont accès à certaines informations dans SPI • Accès à la boite vocale Calix J'écoute est réservé à une seule personne (psychoed)

7. Soutien et encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art. 75.1, alinéa 7)

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ **Mesures de soutien pour l'élève victime**

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi…)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école

- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas

❖ **Mesures de soutien pour l'élève auteur**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi…)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Atelier habiletés sociales par la psychoéducatrice (1er cycle), suspension au YMCA avec atelier en pm
-

❖ **Mesures de soutien pour l'élève témoin**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habilités sociales, affirmation de soi…)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, SPVM ou autres)
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu : suspension au YMCA avec atelier en pm

8. Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art. 75.1, par. 8)

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;

- Suspension interne
- Alternative à la suspension
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles)

9. Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, par. 9)

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'évènement par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.

- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les informations dans le formulaire SPI pour clore la situation.